

RCS : TARBES Code greffe : 6502

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TARBES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 00289 Numéro SIREN : 830 239 703 Nom ou dénomination : ENERGY MENUISERIES
--

Ce dépôt a été enregistré le 11/10/2023 sous le numéro de dépôt 4054

2023/4054

/ 9 OCT. 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

①

BILAN — ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2023

Désignation de l'entreprise : ENERGY MENUISERIES SAS		1 2				
Adresse de l'entreprise 1 Bis RUE DE L ARDIDEN 65420 IBOS		Durée de l'exercice précédent * 1 2				
Numéro SIRET * 8 3 0 2 3 9 7 0 3 0 0 0 2 8		Néant ☐				
		Exercice N clos le, 3 1 0 5 2 0 2 3				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3		
ACTIF IMMOBILISÉ IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
	Frais d'établissement *	AB	AC			
	Frais de développement *	CX	CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	7 838 1 051		
	Fonds commercial (I)	AH	AI			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	Terrains	AN	AO			
	Constructions	AP	AQ	193 2 022		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	78 136 258 382		
ACTIF IMMOBILISÉ IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	130 070 216 298		
	Immobilisations en cours	AV	AW			
	Avances et acomptes	AX	AY			
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
	Autres participations	CU	CV	400		
	Créances rattachées à des participations	BB	BC			
	Autres titres immobilisés	BD	BE	20		
	Prêts	BF	BG			
	Autres immobilisations financières *	BH	BI	1 851		
	TOTAL (II)	BJ	BK	216 237 480 023		
ACTIF CIRCULANT STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	299 104		
	En cours de production de biens	BN	BO			
	En cours de production de services	BP	BQ			
	Produits intermédiaires	BR	BS			
	Marchandises	BT	BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW			
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	34 096 2 058 810		
	Autres créances (3)	BZ	CA	83 385		
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
	ACTIF CIRCULANT DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE		
Disponibilités		CF	CG	228 545		
Charges constatées d'avance (3)*		CH	CI	19 606		
TOTAL (III)		CJ	CK	34 096 2 689 450		
Comptes de régularisation		Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW			
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
		Écarts de conversion actif * (VI)	CN			
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA	250 334 3 169 473	
Retenue : (I) Dont droit au hal :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété : *		Stocks :		Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

BA

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2023

Désignation de l'entreprise		ENERGY MENUISERIES SAS		Néant ☐	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 50 000...)	DA	50 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	5 000		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH	435 577		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	370 471		
	Subventions d'investissement	DJ	115 520		
	Provisions réglementées *	DK			
		TOTAL (I)	DL	976 568	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	8 000		
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR	8 000		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	387 237		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	6 311		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	922 046		
	Dettes fiscales et sociales	DY	478 362		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	22 971		
Compte régularisé	Produits constatés d'avance (4)	EB	367 977		
	TOTAL (IV)	EC	2 184 905		
	Ecart de conversion passif *	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	3 169 473		
RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1F			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 906 238			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	18			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

BA

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise :		ENERGY MENUISERIES SAS				Néant ☐ *		
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue	biens * services *	FD		FE		FF	
			FG	7 733 295	FH		FI	7 733 295
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	7 733 295	FK		FL	7 733 295	
	Production stockée *					FM	(33 500)	
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	90 810	
	Autres produits (1) (11)					FQ	176	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	7 790 781
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	3 864 505	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	(63 573)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	2 230 205	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	12 562	
	Salaires et traitements *					FY	749 213	
	Charges sociales (10)					FZ	371 718	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *			GA	93 160	
			- dotations aux provisions			GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC	34 096		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD			
	Autres charges (12)					GE	2 702	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	7 294 588
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	496 193
opérations en cession	Bénéfice attribué ou perte transférée *					GH	(III)	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					GI	(IV)	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	8 659	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	8 659	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(8 659)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	487 534	

(R.F.N.V.O.I.S. : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

32

④

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		ENERGY MENUISERIES SAS		Néant ☐ *	
				Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	9 509	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	26 652	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	36 160	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	31 126	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	5 782	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	36 907	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	(747)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK	116 316
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	7 826 942
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	7 456 471
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	370 471
REVENUS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO	
	(2)	Dont produits de locations immobilières		HY	
	(3)	Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG	
	(3)	Dont - Crédit-bail mobilier *		HP	4 261
	(3)	Dont - Crédit-bail immobilier		HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1H	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
	(6ter)	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD	
	(9)	Dont transferts de charges		A1	48 864
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)		A2	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives		A6	
	(13)	Dont cotisations facultatives Madelin		A7	
	(13)	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		A8	
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N	
	penalités		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
amendes		26 686			
pds cess elem actif cédés		305			
quote part subvent invest			8 000		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			18 652		
		Charges antérieures	Produits antérieurs		
régularisations comptes clients et fournisseurs		4 135			
régularisations comptes clients et fournisseurs			9 509		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

BA

[illegible]

Désignation de l'entreprise ENERGY MENUISERIES SAS										Néant ☐						
CADRE A				IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations								
						1		Conséquences à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste						
								2		3						
INCORP.	Frais d'établissement et de développement					TOTAL I		CZ	D8		D9					
	Autres postes d'immobilisations incorporelles					TOTAL II		KD	8 889	KE	KF					
CORPORELLES	Terrains							KG		KH	KI					
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9			KJ		KK		KL					
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1			KM	2 215	KN		KO					
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions		Dont Composants	M2		KP		KQ		KR					
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS	244 205	KT		KU	92 313					
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	11 264	KW		KX	19 659					
		Matériel de transport *				KY	158 769	KZ		LA	137 343					
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	31 706	LC		LD	18 281					
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG						
	Immobilisations corporelles en cours							LH		LI	LJ					
	Avances et acomptes							LK		LL	LM					
	TOTAL III							LN	448 159	LO	LP	267 595				
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence							8G		8M	8T				
		Autres participations							8U	400	8V	8W				
		Autres titres immobilisés							IP	20	IR	IS				
Prêts et autres immobilisations financières							IT	1 851	IU	IV						
TOTAL IV							LQ	2 271	LR	LS						
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)							OG	459 318	OH	OJ	267 595					
CADRE B				IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence						
				par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		3		4						
				1		2				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice						
INCORP.	Frais d'établissement et de développement					TOTAL I		IN		CO	D7					
	Autres postes d'immobilisations incorporelles					TOTAL II		IO		LV	IX	8 889				
CORPORELLES	Terrains							IP		LX	LY	LZ				
	Constructions	Sur sol propre				IQ		MA		MB		MC				
		Sur sol d'autrui				IR		MD		ME	2 215	MF	2 215			
		Inst. gales, agencés et am. des constructions				IS		MG		MH		MI				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ		MK	336 518	ML	336 518				
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers				IU		MM		MN	30 923	MO	30 923			
		Matériel de transport				IV		MP	30 653	MQ	265 458	MR	265 458			
		Matériel de bureau et informatique, mobilier				IW		MS		MT	49 987	MU	49 987			
		Emballages récupérables et divers *				IX		MV		MW		MX				
	Immobilisations corporelles en cours							MY		MZ		NA	NB			
	Avances et acomptes							NC		ND		NE	NF			
	TOTAL III							IY		NG	30 653	NH	685 100	NI	685 100	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence							IZ		OU		M7		OW	
		Autres participations							IO		OX		OY	400	OZ	400
		Autres titres immobilisés							II		2B		2C	20	2D	20
Prêts et autres immobilisations financières							I2		2E		2F	1 851	2G	1 851		
TOTAL IV							I3		NJ		NK	2 271	2H	2 271		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)							I4		OK	30 653	OL	696 260	OM	696 260		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

BA

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.F.I.P. N° 2054-bis-SD 2023

Exercice N clos le

3 1 0 5 2 0 2 3

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : ENERGY MENUISERIES SAS

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
- a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
- b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE
- 3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

Désignation de l'entreprise		ENERGY MENUISERIES SAS						Néant ☐ *							
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice							
Frais d'établissement et de développements		CY		EL		EM		EN							
Fonds commercial		RE		RF		RJ		RJ							
Autres immobilisations incorporelles		PE	6 551	PF	1 287	PG		PH	7 838						
TOTAL I		RK	6 551	RM	1 287	RN		RO	7 838						
Terrains		PI		PI		PK		PL							
Constructions		PM		PN		PO		PQ							
		PR	83	PS	111	PT		PU	193						
		PV		PW		PX		PY							
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	38 364	QA	39 773	QB		QC	78 136						
Autres immobilisations corporelles		QD	2 182	QE	1 564	QF		QG	3 747						
		QH	86 446	QI	44 390	QJ	24 872	QK	105 964						
		QL	14 324	QM	6 035	QN		QO	20 359						
		QP		QR		QS		QT							
TOTAL II		QU	141 398	QV	91 873	QW	24 872	QX	208 399						
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	147 949	ØP	93 160	ØQ	24 872	ØR	216 237						
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES													
Immobilisations amortissables		DOTATIONS			REPRISES										
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice							
Frais établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immobilisations incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions		Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
		R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
		S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles		U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
		U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
		V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
		W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations		NL						NM						NO	
TOTAL III															
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général des versements (NP + NQ + NR)		NW													
Total général des remboursements (NS + NT + NU)															
Total général des annulations (NW - NY)															
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *													
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice							
Frais d'émission d'emprunt à évaluer						Z9		Z8							
Primes de remboursement des obligations						SP		SR							

BA

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		ENERGY MENUISERIES SAS		Néant ☐		
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice		
	1	2	3	4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
TOTAL I	3Z	TS	TT	TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	8 000
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y		
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	8 000	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A	6B	6C	6D	
		6E	6F	6G	6H	
		6J	6K	6L	6M	
		6N	6P	6Q	6R	
		6S	6T	6U	6V	
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	34 096
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A	
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA	34 096
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD	42 096
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	41 947	UF		
	- financières	UG		UH		
	- exceptionnelles	UJ		UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

BA

Désignation de l'entreprise : ENERGY MENUISERIES SAS		Néant ☐ *						
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN		
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US		
	Autres immobilisations financières	UT	1 851	UV		UW	1 851	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	47 250		47 250			
	Autres créances clients	UX	2 045 656		2 045 656			
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêtés ou remis en garantie * UO)	ZI						
	Personnel et comptes rattachés	UY						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ						
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM					
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	60 003		60 003		
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
		Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	23 383		23 383			
	Charges constatées d'avance	VS	19 606		19 606			
	TOTAUX		VT	2 197 749	VU	2 195 898	VV	1 851
	RENOIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE						
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF						
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y						
Autres emprunts obligataires (1)		7Z						
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	18		18			
	à plus d'1 an à l'origine	VH	387 219		108 552	276 876	1 791	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A						
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	922 046		922 046			
Personnel et comptes rattachés		8C	95 723		95 723			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	58 563		58 563			
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	42 201		42 201			
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	275 011		275 011			
	Obligations cautionnées	VX						
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	6 863		6 863			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J						
Groupe et associés (2)		VI	6 311		6 311			
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	22 971		22 971			
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ						
Produits constatés d'avance		8L	367 977		367 977			
TOTAUX		VY	2 184 905	VZ	1 906 238	276 876	1 791	
RENOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	130 672	(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL			
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	110 775	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032				

BA

Désignation de l'entreprise		ENERGY MENUISERIES SAS		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET		Néant ☐		Exercice N clos le : 31/05/2023			
I. RÉINTÉGRATIONS										BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)										WA	370 471	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)										WD		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)										WF		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option										RA		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)										WI		
	Amendes et pénalités										WJ	305	
	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)										XX		
	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *										XZ		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *												
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)												
Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.		Résultats bénéficiaires vus à l'article 209 B du CGI		L7							
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)										
			- imposées au taux de 0 %										
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme										
			- Plus-values soumises au régime des fusions										
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)													
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)		SU		Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW					
						Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		MR					
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage													
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage													
										TOTAL I	492 612		
II. DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *													
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)													
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)										
			- imposées au taux de 0 %										
			- imposées au taux de 19 %										
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures										
			- imputées sur les déficits antérieurs										
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %												
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *												
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A								
	Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art 223B du CGI)												
	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *												
Mesures d'incitation	Majoration d'amortissement *												
	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 41 septies)		K9		Entreprises nouvelles (44 septies)		L2		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 septies A)		L5		
	Zone franche urbaine-TL (art. 44 octies A)		ØV		Société investissements immobiliers cotées (art. 20EC)		K3		Zone de reconstruction de la défense (44 septies)		PA		
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 septies)		PP		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 septies)		1F		Zone franche d'activité NG (art. 44 septies)		XC		
						Zone de revitalisation rurale (art. 44 septies)		PC		Zone de développement prévisionnel (art. 44 septies)		PB	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)													
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis)		X9		dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 bis E)		YH		dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis Q)		YC		
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)		YA		dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis F)		YB		ordonnance dérogatoire par le report en arrière de déficit		ZI		
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis D)		YD		dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis F)		YI		dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis G)		YL		
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage													
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		XI		490 542							
		déficit (II moins I)											
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *										ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *													
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)										XN	490 542		

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP 2058 A 2023
Extension

ENERGY MENUISERIES SAS

[illegible]

PAGE Experts-comptables janvier 2023

BA

Désignation de l'entreprise ENERGY MENUISERIES SAS		Néant ☒ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Dont déficits transférés de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)		K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I. 1 ^{er} bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice		ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I. 1 ^{er} bis Al. 2 du CGI*		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X		8Y
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
	9F		9G
	9H		9I
Charges à payer			
	9K		9L
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTALUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	YO
à reporter au tableau 2058-A-2 :		▼ ligne W1	▼ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

BA

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C-SD 2023

Désignation de l'entreprise : ENERGY MENUISERIES SAS										Néant ☐	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	188 663	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB	1 616			
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	248 530		- Autres réserves	ZD					
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Dividendes	ZE					
	TOTAL I	ØF	437 193		Autres répartitions	ZF					
					Report à nouveau		ZG	435 577			
					(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)		ZH	437 193			
					TOTAL II						
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)				J7	94 842	YQ	97 995			
	- Engagements de crédit-bail immobilier						YR				
	- Effets ponés à l'escompte et non échus						YS				
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance						YT	1 285 292			
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)				J8		XQ	127 904			
	- Personnel extérieur à l'entreprise						YU	379 427			
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	25 161			
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV				
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)				ES		ST	412 421			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ	2 230 205			
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE						YW	9 667			
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				ZS		YZ	2 895			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						YX	12 562			
TVA	- Montant de la TVA collectée						YY	1 286 446			
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	1 173 495			
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2019) *						ØB	743 280			
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						ØS				
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK				
	- Numéro de centre agréé *				XP						
	- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)										
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG				
RÉGIME DE GROUPE *	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies						RH				
	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe		JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL		
					Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC		
	Groupe : résultat d'ensemble		JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO		
					Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF		
	Si vous relevez du régime de groupe : Indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ					

- (1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.
- * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : ENERGY MENUISERIES SAS

Néant ☐

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (1)		Valeur d'origine* (2)	Valeur nette réévaluée* (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (4)	Autres amortissements* (5)	Valeur résiduelle (6)
I - Immobilisations*	1	Mat. de transport	30 653	24 872		5 782
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente (7)		Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Court terme (9)	Long terme (10)			Plus-value taxable à 19 % (11) (11)
				19 %	15 % ou 12,80 %	0 %	
I - Immobilisations*	1	8 000	2 218	2 218			
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	20	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (8))	2 218				
	21	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10))					
	22	CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % (11)					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

BA

14

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFIP N° 2059-C-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : ENERGY MENUISERIES SAS

Néant ☒

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,8 %

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sevis-0 bis* du CGI) ②.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a *sevis-0* du CGI) ②.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		
	N - 2		
	N - 3		
	N - 4		
	N - 5		
	N - 6		
	N - 7		
	N - 8		
	N - 9		
	N - 10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine ①	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑤	Solde des moins-values à reporter col. J=S+D+F-G-H ⑥
	À 19 %, ou 15 % ②	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③	À 15 % ou 19 % ④		
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1				
	N - 2				
	N - 3				
	N - 4				
	N - 5				
	N - 6				
	N - 7				
	N - 8				
	N - 9				
	N - 10				

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

BTA

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N°2059-D-SD 2023

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>ENERGY MENUISERIES SAS</u>					Néant ☒ *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés {	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ③		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

BA

Désignation de l'entreprise: ENERGY MENUISERIES SAS		Néant ☐	
Exercice ouvert le: 01/06/2022 et clos le: 31/05/2023		Données en nombre de mois 1 2	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel *		YP	15,00
Dont apprentis		YF	
Dont handicapés		YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	7 733 295
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	2 218
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	38 698
TOTAL 1		OX	7 774 211
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	176
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	
Variation positive des stocks		OD	63 573
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	2 265
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
TOTAL 2		OM	66 014
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		ON	5 281 355
Variation négative des stocks		OQ	33 500
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	683 282
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	67 464
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	2 702
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
TOTAL 3		OJ	6 068 303
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)		OG	1 771 922
V - Collation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)		SA	1 771 922
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		EV	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	7 774 211
Effectifs au sens de la CVAE *		EY	15,00
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		HX	
Période de référence		GY	0 1 / 0 6 / 2 0 2 2
Date de cessation		HR	3 1 / 0 5 / 2 0 2 3
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU. Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.			

BA

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2059-F-SD 2023

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/05/2023

N° SIRET 8 3 0 2 3 9 7 0 3 0 0 0 2 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ENERGY MENUISERIES SAS

ADRESSE (voie) 1 Bis RUE DE L ARDIDEN

CODE POSTAL 65420

VILLE IBOS

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 300

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 700

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique S.A.S. Dénomination CANIAL INVEST

N° SIREN (si société établie en France) 822438891 % de détention 30,00 Nb de parts ou actions 300

Adresse : N° 15 Voie DB DU VIALENC

Code Postal 15000 Commune AURILLAC Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique HERRAN Prénom(s) GAUTHIER

Nom marital % de détention 35,00 Nb de parts ou actions 350

Naissance: Date 15/04/1987 N° Département 65 Commune LOURDES Pays

Adresse : N° 21 Voie RUE DU BARDEROU

Code Postal 65400 Commune ARGELES-GAZOST Pays FRANCE

Titre (2) M Nom patronymique ABBE Prénom(s) BRUNO

Nom marital % de détention 35,00 Nb de parts ou actions 350

Naissance: Date 14/08/1977 N° Département 31 Commune L' UNION Pays

Adresse : N° 6 Voie impasse du presbytère

Code Postal 65100 Commune BARIRES Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

BA

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N°2059-G-SD 2023

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☐ •

EXERCICE CLOS LE

31052023

N° SIRET

8 3 0 2 3 9 7 0 3 0 0 0 2 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ENERGY MENUISERIES SAS

ADRESSE (voie)

1 Bis RUE DE L ARDIDEN

CODE POSTAL

65420

VILLE

IBOS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

1

Forme juridique

SAS

Dénomination

SAS ADP

N° SIREN (si société établie en France)

844696641

% de détention

40,00

Adresse :

N° 11

Voie

RUE DU GABIZOS

Code Postal

65420

Commune

IBOS

Pays

FRANCE

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

SAGE Experts-comptables Janvier 2023

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

BA



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Formulaire à déposer
en double exemplaire

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2023

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)
Timbre à date de service

Exercice ouvert le 01/06/2022 et clos le 31/05/2023 Régime simplifié d'imposition

Déclaration soumise pour le respect d'obligations du groupe Régime simplifié d'imposition X

Si PSE innovantes, cocher la case ci-contre

Si option pour le régime optionnel de taxation au forfait, art. 238-0 B (entreprises de transport routier), cocher la case

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société: ENERGY MENUISERIES SAS
1 bis RUE DE L'AROLDEN
53100 LORDES
SIRET 83023970300028 M@: gauthier@energy-menuiseries.com
Adresse du siège social:
Adresse du principal établissement:
Ancienne adresse en cas de changement:

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITÉ

Activités exercées Travaux de menuiserie bois et PVC Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Résultat fiscal Bénéfice imposable au taux normal 448 042 Déficit
Bénéfice imposable à 15 % 42 500 Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %

2. Plus-values
PV à long terme imposables à 15 % PV à long terme imposables à 19 % PV exonérées (art. 238 quinquies)

Autres PV imposables à 19 % PV à long terme imposables à 0 %

3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle, art. 44 sexies Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A

Entreprise nouvelle, art. 44 septies Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies

Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A Autres dispositifs

Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies

Société d'investissement immobilier Bénéfice ou déficit exonéré Plus-values exonérées relevant du

cotée (indiquer + ou - selon le cas) taux de 15 %

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer: dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYÉE PAR PAYE DÉPOSÉE À L'ÉCHELON LOCAL

1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-1 du CGI), cocher la case ci-contre

2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée

3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-2 du CGI), cocher la case ci-contre

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe

Nom/Adresse N°

Nom/Adresse N°

N°

N°

N°

N°

N°

N°

N°

N°

N°

N°

N°

N°

N°

N°

N°

N°

N°

N°

N°

N°

N°

N°

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI X NON Si oui, indication du logiciel utilisé COALA

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable: VERGES LOURDES
16 Chemin du tydos
65100 LOURDES Tél: 05.62.94.28.67

Nom et adresse du conseil: Tél:

CGA/OMGA Viséur conventionné (Cocher la case correspondante) Identité du déclarant:

Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viséur ou certificateur conventionné: Date: 05/09/2023 Lieu: IBOS

N° d'agrément du CGA/OMGA ou viséur ou certificateur conventionné: Qualité et nom du signataire: Président BRUNO ABBE

Signature:

Examen de conformité fiscale (ECF) prestataire:

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

N° 2065 bis-SD
2023

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AVANT QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUTÉS

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾		c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		d		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾		e		
		f		
		g		
		h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾		i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		j		
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾		Total (a à h)		

J REMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et Sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:				
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8

K DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNÉRATIONS	MOINS-VALUES À LONG TERME IMPOSÉES	à 0 %	à 15 %	à 19 %
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ⁽¹⁾	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
	MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ⁽²⁾	MVLT réalisée au cours de l'exercice			
	MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

BA

2023	Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI		2464		
(A souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)					
I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice					
A- Règles de droit commun					
Charges financières nettes de l'exercice		a			
EBITDA fiscal de l'exercice		b			
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)		(c-1)			
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes):(c-1) – 75 % x (c-1)		(c-2)			
B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé					
Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %		d			
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %		e			
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)		f			
C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation					
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres		g			
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres		h			
II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report					
A- Suivi des charges financières nettes en report					
Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)		i			
Montant des charges financières nettes en report transférées		(i bis)			
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)		(i ter)			
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)		(i quater)			
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice		j			
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)		k			
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)		l			
B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report					
		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r				

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c-1) – (f)

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° s'ir) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant

BA

ENERGY MENUISERIES SAS

Société par Actions Simplifiée
au capital de 50 000,00 Euros

Siège social : 1 Bis RUE DE L ARDIDEN

65420 IBOS

R.C.S : 830239703

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31/08/2023

Le 31/08/2023,
à 18 heures,

Les associés de la société **ENERGY MENUISERIES SAS**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur BRUNO ABBE, préside la séance en qualité de Président

Le Président constate que les associés présents ou représentés remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/05/2023 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/05/2023,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/05/2023,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/05/2023, et quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,

BA

- Questions diverses.

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion du conseil d'administration,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/05/2023 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/05/2023 lesquels font apparaître un bénéfice de 370 471,19 Euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le 31/05/2023 faisant ressortir un bénéfice de 370 471,19 Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de 435 576,61 Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à 806 047,80 Euros.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de 806 047,80 Euros, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de 806 047,80 Euros

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices (art. 243 Bis du code général des impôts).

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

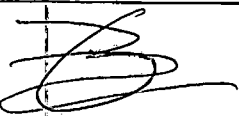
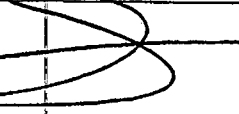
Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

BA

ENERGY MENUISERIES SAS
S.A.S. au capital de 50 000,00 Euros
Siège social : 1 Bis RUE DE L ARDIDEN

65420 IBOS
R.C.S. : 830239703

FEUILLE DE PRESENCE
à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle
du 31/08/2023

Associés Noms, Prénom & Adresses	Parts	Voix	Mandataires	Signatures
GAUTHIER HERRAN 21 RUE DU BARDEROU 65400 ARGELES-GAZOST	350	350		
CANTAL INVEST 15 DB DU VIALENC 15000 AURILLAC	300	300		
BRUNO ABBE 6 impasse du presbytère 65100 BARTRES	350	350		
TOTAL	1000	1000		

Sur les 1000 parts sociales composant le capital social.

La feuille de présence fait apparaître que les 3 associés sont présents ou représentés, et totalisent 1000 parts ayant droit de vote, auxquelles sont attachées 1000 voix.

A la présente sont annexés :

- pouvoirs
- formulaire de vote par correspondance.

Certifié sincère et véritable.

La gérance

SAS ENERGY MENUISERIES

1bis, rue de l'Ardiden - 65420 IBOS

Tél. : 05 62 37 59 24

contact@energy-menuiseries.com

SAS au capital de 50.000€ - SIREN : 830 239 703

Résolution n° 4

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Le Président

SAS ENERGY MENUISERIES
1bis, rue de l'Ardiden - 65420 LEBOS
Tél. : 05 62 37 59 24
contact@energy-menuiseries.com
SAS au capital de 50.000€ - SIREN : 830 239 703

SAS ENERGY MENUISERIES
1bis, rue de l'Ardiden - 65420 LEBOS
Tél. : 05 62 37 59 24
contact@energy-menuiseries.com
SAS au capital de 50.000€ - SIREN : 830 239 703

BA

ENERGY MENUISERIES SAS

S.A.S. au capital de 50 000,00 Euros

Siège social : 1 Bis RUE DE L ARDIDEN

65420 IBOS

R.C.S : 830239703

Rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31/05/2023

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31/05/2023 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes annuels sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles retenues pour l'exercice précédent.

L'annexe aux comptes annuels comporte toutes explications complémentaires.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Au cours de cet exercice social, nous avons réalisé un chiffre d'affaires net de 7 733 294,96 Euros contre 6 102 206,47 Euros au titre de l'exercice précédent.

Ce chiffre d'affaires est principalement constitué de

Nos charges d'exploitation se sont élevées globalement à 7 294 587,74 Euros pour l'exercice, contre 5 853 864,04 Euros pour l'exercice précédent.

Compte tenu de la structure de nos activités, les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- Les autres achats et charges externes ressortent à 2 230 204,92 Euros au 31/05/2023 contre 1 539 460,60 Euros pour l'exercice précédent.
- Les impôts et taxes ressortent à 12 561,76 Euros au 31/05/2023 contre 6 627,40 Euros pour l'exercice précédent.
- Les salaires et traitements ressortent à 749 213,05 Euros au 31/05/2023 contre 553 785,31 Euros pour l'exercice précédent, et les charges sociales correspondantes à 371 717,69 Euros au 31/05/2023 et 264 665,29 Euros pour l'exercice précédent.
- Les dotations aux amortissements et provisions, quant à elles, ressortent à 127 256,17 Euros au 31/05/2023 contre 109 313,02 Euros pour l'exercice précédent.

Le résultat financier de l'exercice s'élève à -8 659,08 Euros, contre -8 532,77 Euros pour l'exercice précédent.

Enfin, le résultat exceptionnel s'établit à -747,07 Euros au 31/05/2023, contre -4 154,39 Euros au titre de l'exercice précédent.

En conséquence, et après déduction de toutes charges, impôts, et amortissements, notre résultat net se solde par un bénéfice de 370 471,19 Euros contre un bénéfice de 248 530,44 Euros au titre du précédent exercice.

BA

Nous ne voyons pas d'autres éléments importants à vous communiquer au titre de l'exercice écoulé.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS ET AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous présentons les comptes annuels de l'exercice clos le 31/05/2023 ainsi que l'évolution de leurs principaux postes par rapport à l'exercice précédent.

Bilan :

A l'actif:

- Les valeurs immobilisées brutes sont de 696 259,97 Euros, les amortissements et provisions correspondants de 216 237,14 Euros, soit un montant net de 480 022,83 Euros contre un montant net pour l'exercice précédent de 311 369,36 Euros.
- Les stocks et en-cours de production nets ressortent à 299 103,65 Euros, contre 269 031,09 Euros pour l'exercice précédent.
- Les créances et disponibilités nettes sont de 2 370 740,10 Euros, contre 2 050 476,07 Euros pour l'exercice précédent.

Au passif:

- Les capitaux propres s'élèvent à 976 568,28 Euros, contre 552 214,32 Euros pour l'exercice antérieur.
- Les emprunts et dettes ressortent à 2 184 904,64 Euros contre 2 071 010,20 Euros l'année précédente.

Compte de résultat :

Les produits d'exploitation ressortent à 7 790 781,08 Euros au 31/05/2023, contre 6 198 138,64 Euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation s'établit à 496 193,34 Euros, contre 344 274,60 Euros au titre de l'exercice précédent.

Par ailleurs, une comparaison plus détaillée des charges figure au paragraphe "Activité de la Société".

Résultats - Affectation :

L'exercice clos le 31/05/2023 fait ressortir un bénéfice de 370 471,19 Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de 435 576,61 Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à 806 047,80 Euros.

Nous vous proposons d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de 806 047,80 Euros

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois précédents exercices.

Il convient de vous informer qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu. Les personnes et revenus concernés par ce nouveau prélèvement sont précisés.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

BA

Nous espérons que les résolutions qui vous sont proposées recevront votre agrément et que vous voudrez bien donner quitus de sa gestion à votre gérant, pour l'exercice écoulé.

Fait à IBOS
Le 13/08/2023

Le Président

SAS ENERGY MENUISERIES

1bis, rue de l'Ardiden - 65420 IBOS

Tél. : 05 62 37 59 24

contact@energy-menuiseries.com

SAS au capital de 50.000€ - SIREN : 830 239 703

SA

2025 RELEASE UNDER E.O. 14176
 - CONFIDENTIALITY MAINTAINED -
 - 100-853128-24
 THIS PAGE IS UNCLASSIFIED
 DATE 01-14-2010 BY 60322 UCBAW

ENERGY MENUISERIES SAS

S.A.S. au capital de 50 000,00 Euros
Siège social : 1 Bis RUE DE L ARDIDEN

65420 IBOS
R.C.S : 830239703

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31/08/2023 **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31/05/2023**

DEUXIEME RESOLUTION

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le 31/05/2023 faisant ressortir un bénéfice de 370 471,19 Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de 435 576,61 Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à 806 047,80 Euros.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de 806 047,80 Euros, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de 806 047,80 Euros

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices (art. 243 Bis du code général des impôts).

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Le Président du Conseil d'Administration

SAS ENERGY MENUISERIES

1bis, rue de l'Ardiden - 65420 IBOS

Tél. : 05 62 37 59 24

contact@energy-menuiseries.com

SAS au capital de 50.000€ - SIREN : 830 239 703

242 au cabinet de 20'000€ - 212EN 1 230 346 107

contact@europea-memorabilia.com

Tel : 02 25 31 20 54

1bis, rue de Valenciennes - 02480-1802

242 EUROPEA MEMORABILIA